

GARANTIE ANNULATION (4 € par jour de location)

1) **Avant votre départ**, si l'un des événements suivants survient :

- maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant :
 - vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré),
 - l'un de vos ascendants ou descendants ;
- décès d'un frère ou d'une soeur ;
- dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- licenciement économique ;
- accident ou vol total de votre véhicule survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.

Vous serez remboursé de :

- votre acompte en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30e jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;
- 100 % du montant que vous aurez versé (excepté frais d'annulation) , en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation.

2) **Pendant votre séjour**, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

Vous serez remboursé de :

- la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

EXCLUSION :

- les sinistres occasionnés par la guerre, grève, effets nucléaires ou radio-actifs ;
- les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré ; - le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ;
- l'accident, la maladie ou le décès survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie, consécutif à un mauvais état de santé chronique ;
- décès ou maladie atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début de séjour.

Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ et fournir les renseignements nécessaires et documents notamment : un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie, une copie du décompte de votre régime maladie, un bulletin de décès, tout justificatif de l'événement.

Oui, je souscris à la garantie annulation de séjour et je verse un montant de 4 € TTC par jour de location soit un montant de (ordre du règlement Camping l'Eau Vive).

Fait à

le

Signature

(précédée de la mention « Lu et approuvé »).